

**COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date de convocation</b>	<b>Date d'affichage</b>	<b>Nombre de conseillers</b>
07/04/2023	14/03/2023	En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

*L'an deux mil dix vingt trois*

*Le 12 avril à 19 Heures 30 Minutes, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

**ETAIENT PRESENTS :**

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, ALEXANDRE Pierre, JALLU Yann, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS Excusés** : ISAMBARD Albert, ROCHELLE Stéphane, DURET François,

**ABSENTS** : néant

**POUVOIR** : ROCHELLE Stéphane donne pouvoir à Pascal HERVÉ, Albert ISAMBARD donne pouvoir à LE GONIDEC Guy

**Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.**

**N° 11-05-2023 – Modification du tableau des emplois et des effectifs**

Monsieur le Maire expose

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu de la pérennité du besoin d'encadrement d'enfants sur les temps de garderie périscolaire constatée sur plusieurs années, il convient de garantir la présence d'un agent territorial sur ces temps. Pendant plusieurs années cet encadrement a été effectué sur des temps en heures complémentaires, or ce besoin continu et permanent mérite d'être reconnu en tant qu'heures fixes et pérennes nécessitant ainsi une modification de la durée d'un emploi permanent.

Monsieur le Maire,

Vu l'avis du Comité Social et Technique Départemental réuni le 02 mars 2023

Propose au conseil municipal la suppression de l'emploi d'Adjoint d'animation temps non complet à raison de 23,33/35<sup>ème</sup>

et simultanément

la création d'un emploi d'Adjoint d'animation temps non complet à raison de 31,55/35<sup>ème</sup>

à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Monsieur Pierre Alexandre s'excuse et quitte la salle avant le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'adopter la proposition de monsieur le Maire

**De modifier** le tableau des emplois tel qu'exposé précédemment, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023

**La Secrétaire de Séance**  
**Marie-Claude DURAND**



**Le Maire**  
**Pascal HERVÉ**

